01BP 2493 Cotonou

Tél : 00229 21.30.05.36

ministere@defense.gouv.bj

[www.defense.bj](http://www.defense.bj)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**CONTRAT N**° **2024-** /MEF/MDN/SG/PRMP/DCMP/DNCMP/SP DU 2024.

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET** | **Organisation de sessions de renforcement des capacités spécifiques au profit de la Direction des Etudes Techniques, sur les ordinateurs acquis dans le cadre du renforcement des capacités de la DCGA** |
| **ATTRIBUTAIRE** | **AFRICAN BUILDING GROUP AND PARTNERS**  Ilot : 101, Quartier Gbèdjèwin, Parcelle R, Maison JEAN GEORGES AMADE, Tél : 97726564 |
| **MONTANT DU MARCHE** | **17.464.000 Francs CFA TTC** |
| **FINANCEMENT** | : BUDGET DE L’ETAT, GESTION **2024** |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** | : 048003006 231212001000000 1 0139 6299 |
| **REFERENCE PV EJO** | : N°257-07/CCMP-MDN/2024 du 25/07/2024 |
| **REFERENCE PV EJT** | : N°314-08/CCMP-MDN/2024 du 13/08/2024 |
| **NOTIFICATION D’ATTRIBUTION** | ::31 juillet 2024. |
| **REFERENCE AU PPMP** | : PI\_DCGA\_94901 |
| **SIGNE PAR L’ATTRIBUTAIRE** | : |
| **APPROUVE LE** | : |
| **NOTIFIE LE** | : 31 juillet 2024. |
| **DELAI D’EXECUTION** | : **Quatre-vingt-dix (90) jours** |

**Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale** de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de **l’Autorité** **contractante**, désigné ci-après par le terme « l’Autorité contractante », représentée aux présentes par l’**Intendant Militaire de 1ère classe Léon MEHOBA** d'une part,

**ET**

La société **AFRICAN BUILDING GROUP AND PARTNERS** inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier sous le **N° RCCM RB /COT/20 B 26267**, **IFU :** **32020 1125 9310**, faisant élection de domicile à Ilot : 101, Quartier Gbèdjèwin, Parcelle R, Maison JEAN GEORGES AMADE, Tél : 97726564, désignée ci-après par le terme « Prestataire », représentée aux présentes par **Monsieur AYI Gilles Eric Ayité,** d’autre part.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l’**Organisation de sessions de renforcement des capacités spécifiques au profit de la Direction des Etudes Techniques, sur les ordinateurs acquis dans le cadre du renforcement des capacités de la DCGA,** conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de **Demande de Renseignement et de Prix.**

**Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. l’acte d’engagement ;
3. le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
4. le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. la déclaration de l’Autorité contractante relative au Code d’éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
6. le procès-verbal de jugement de la CCMP ;
7. la lettre de notification d’attribution de marché ;
8. l’engagement du soumissionnaire relatif au Code d’éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
9. le formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs ;
10. la preuve de publication du formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs ;
11. la copie de l’attestation de non-exclusion de la commande publique ;
12. la facture proforma ;
13. le bordereau des prix unitaires ;
14. le bordereau des prix pour les prestations ;
15. la décomposition du prix global et forfaitaire ;
16. l’attestation de régularité fiscale ;
17. l’attestation d’immatriculation et de paiement des cotisations ;
18. le registre de commerce ;
19. l’attestation de non faillite ;
20. l’attestation d’immatriculation IFU ;
21. copie légalisée de la carte d’identité de l’attributaire ;
22. le relevé d’identité bancaire.

**Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination**

Le montant du présent marché est arrêté à la sommede**dix-sept millions quatre-cent soixante-quatre mille (17.464.000) francs CFA,** Toutes Taxes Comprises (TTC) décomposé comme ci-après :

* Montant Hors Taxes (HT) : **quatorze millions huit cent mille (14.800.000)** **Francs CFA**,
* Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : **deux millions six cent soixante-quatre mille (2.664.000)** **Francs CFA**. Ce montant sera prélevé à la source par le service chargé d’exécuter le paiement.

Le présent marché est un marché à prix unitaires.

**Article 4 - Délai d’exécution**

Le délai d’exécution du présent marché est de **quatre-vingt-dix (90) jours** au plus à compter de la date mentionnée sur l’ordre de service de démarrage des prestations. En tout état de cause, il ne peut dépasser le 31 décembre 2024.

**Article 5 - Monnaie et mode de paiement**

Les règlements au profit du prestataire au titre du présent marché se feront en francs FCFA par crédit du compte **N° BJ212 01001 000748124101 Clé RIB 68** ouvert dans les livres de **CORIS BANK BENIN** au nom de la société **AFRICAN BUILDING GROUP AND PARTNERS** sur présentation des pièces ci-après

* le contrat dûment signé et enregistré aux domaines ;
* le procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception ;
* la facture normalisée liquidée et certifiée conforme ;
* le Relevé d’Identité Bancaire (RIB) du prestataire.

**Article 6 – Modalités de paiement de la dépense**

Les paiements au titre du présent marché sont imputables sur la rubrique **048003006 231212001000000 1 0139 6299** du budget du Ministère de la Défense Nationale, gestion 2024.

**Article 7 – Avances**

Aucune avance ne sera consentie à l’attributaire dans le cadre du présent contrat de marché.

**Article 8- Acomptes**

Le présent contrat de marché n’inclut pas la possibilité de payer des acomptes au prestataire au fur et à mesure de l’exécution des prestations. Le prestataire sera payé une fois toutes les prestations exécutées.

**Article 9 - Révision des prix**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

**Article 10- Informations sur le nantissement**

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par **l’article** **103** du Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les dispositions relatives au nantissement de l’Acte uniforme de l’OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

**Article 11 - Régime fiscal, parafiscal et douanier**

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin.

Le titulaire est assujetti au paiement d’une redevance de régulation conformément aux textes en vigueur **au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché**.

Le titulaire est assujetti au paiement de l’**AIB** conformément aux textes en vigueur **au taux de 1% du montant hors taxes du marché**.

Le titulaire fournira la preuve matérielle de dédouanement des fournitures à livrer conformément à la **circulaire 2658-C/MEF/CAB/CF/SP du 05 novembre 2020** portant encadrement des biens à livrer à l’administration publique.

**Article 12- Sous-traitance**

Le prestataire ne peut en aucun cas sous-traiter le présent contrat.

**Article 13- Conditions de réception**

Les prestations réalisées seront réceptionnées par la commission composée ainsi qu’il suit :

* la Personne Responsable des Marchés Publics ou son représentant ;
* le Contrôleur Financier/MDN ou son représentant ;
* le Directeur Central du Génie des Armées ou son représentant ;
* le Directeur de la Planification, de l’Administration et des Finances/MDN ou son représentant ;
* toute autre personne ressource dont l’expertise est nécessaire pour apprécier la qualité des prestations (le cas échéant) ;

et en présence du titulaire du marché ou son représentant.

**Article 14 – Enregistrement du marché**

Le marché doit être soumis aux formalités d’enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d’exécution.

Le titulaire du marché est assujetti au paiement des droits d’enregistrement qui s’élèvent à **1%** **du montant hors taxes du marché**.

**Article 15 – Pénalités**

En cas de retard dans la prestation des services, le titulaire sera passible après une mise en demeure préalable de **huit (08) jours calendaires**, d’une pénalité par jour de retard fixé à **1/2000IÈME** du montant du marché.

Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder **1,5% (30 jours de retard)** du montant du marché toutes taxes comprises augmenté ou diminué de l’avenant.

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

**Article 16 – Délai de règlement**

L’Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser **soixante (60) jours** à compter de la naissance du droit à paiement. Le droit à paiement est ouvert dès l’exécution complète des prestations et leur réception par la Commission de réception.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l’expiration d’une mise en demeure de **huit (08) jours** jusqu’au jour du règlement.

Les modalités de paiement du marché et de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à **l’article 110** du Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 17 - Résiliation du marché**

Le présent marché peut faire l’objet d’une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l’initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;

- soit à l’initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d’une mise en demeure restée sans effet pendant **trois (03) mois,** ou par suite d’un ajournement dans les conditions prévues à **l’article 109** de la **loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

- soit à la suite d’un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à **l’article** **100**, 4ème tiret de la **loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède **1,5%** du montant **toutes taxes comprises** (TTC) du marché de base avec ses avenants. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu’un cas de force majeure en rend l’exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l’initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l’autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à réaliser. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

**Article 18 – Règlement des litiges**

Tout litige lié à l’exécution du présent marché fera d’abord l’objet d’un règlement à l’amiable entre les parties.

A cet effet, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l’Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP).

En cas d’échec du règlement à l’amiable, les parties peuvent recourir à l’arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes.

**Article 19 – Soumission aux règlements**

Pour tout ce qui n’est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et au Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 20- Approbation du marché**

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux **articles 22 et 85** de la Loi n°**2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 21– Entrée en vigueur**

L’entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

a) l’approbation de l’autorité compétente ;

b) son immatriculation et son authentification par l’organe de contrôle compétent ;

c) sa notification à l’attributaire ;

d) son enregistrement au service des domaines ;

e) la réception par le titulaire de l’ordre de service de démarrage des prestations.

Le présent marché entre en vigueur à compter de la date mentionnée dans l’ordre de service de démarrage.

L’entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d’exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation**.**

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et Accepté par le titulaire **:**  **Gilles Éric Ayité AYI**  Cotonou, le | La Personne Responsable des Marchés Publics  **Léon MEHOBA**  Cotonou, le |
| Visé par, Visé par,  Le Délégué de Contrôle des Marchés Publics Le Contrôleur Financier  **Luc Davy S. GNANVI Alfred D. ZOGO**  Cotonou, le Cotonou, le | |
| Lu et approuvé, Par le Ministre Délégué auprès du  Président de la République, Chargé de la Défense Nationale  **Fortunet Alain NOUATIN**  Cotonou, le | |